

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 5 JUIN 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 5 juin à 9h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 3

Nombre d'absent excusé : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2021

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MARTIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude,

**PROCURATIONS** : Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur VERGUES Michel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux Conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2021 est adopté.

<b><u>DELIBERATION N°1</u></b> <b><u>VILLAGE VACANCES LES FADARELLES</u></b> <b><u>DOTATION INITIALE</u></b>
--

Madame Le Maire expose :

L'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Les régies locales sont soumises aux dispositions des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants du CGCT.

La commune de Saint Jean du Bruel lors du conseil municipal du 16 janvier 2021 a décidé de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière pour le suivi des opérations budgétaires concernant le budget annexe « Village vacances Les Fadarelles », conformément à l'article L2224-1 du CGCT. Ces formalités ont été complétées par une délibération en date du 20 février 2021 approuvant les statuts, nommant les membres du conseil d'exploitation.

L'article R. 2221-1 du CGCT prévoit que la création de la régie dotée de l'autonomie financière soit assortie d'une délibération portant dotation initiale.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du CGCT, « *la dotation initiale de la régie [...] représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.* ».

Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du SPIC concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie.

En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens confiés par la collectivité de rattachement.

Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.

En application des dispositions ci-dessus énoncées, je vous propose :

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer et approuver le montant de la dotation initiale de la régie comme suit :

- 1.1** : Apports en nature : valeur vénale comprise entre 279 600€ (minimum) et 387 850€ (maximum)  
voir tableau annexe ci-joint
- 1.2** : Apports financiers : aide au 1<sup>er</sup> équipement suivant budget 2021
- 1.3** : Créances et dettes : néant

**Article 2** : d'autoriser l'affectation des biens découlant de la présente dotation (tableau ci-annexé). Il est rappelé que l'affectation permet à une collectivité de transférer à un tiers la jouissance d'un bien avec tous les droits et obligations qui s'y rapportent. La collectivité affectante conserve la propriété du bien : l'affectation n'empêche pas transfert de propriété.

**Article 3** : de prendre acte que les opérations comptables correspondantes sont des opérations d'ordre non budgétaires passées par le comptable de la collectivité au vu des éléments contenus dans la présente délibération.

**Article 4** : de prendre acte que des délibérations relatives à l'avance budgétaire (investissement) d'un montant de 30 000€ et à l'avance non budgétaire (fonctionnement) d'un montant de 15 000€ ont été adoptées lors de la séance n° 3 du conseil municipal du 20 mars 2021.

**Article 5** : d'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cette dotation et à signer tous les actes ou documents en découlant.

***Delibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal approuve et valide tous les points énoncés ci-dessus

<p><b>DELIBERATION N°2</b>  <b>VILLAGE VACANCES LES FADARELLES</b>  <b>AMORTISSEMENTS</b></p>
---

Le budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles » nouvellement créé, constitue une activité distincte (SPIC), qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien.

Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises.

Conformément à l'instruction M4, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien sans prorata temporis.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau ci-annexé.

Au vu des éléments précités, il vous est proposé d'approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 16/01/2021, reprenant la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles »,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2021, créant le budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles,

**Considérant** la création du nouveau budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles »,

**Considérant**, la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles » en tenant compte de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Madame le Maire propose:

**Article 1** : d'adopter et de fixer les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-annexé, pour le budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles ».

***Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal valide les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-annexé, pour le budget annexe de la régie « Village vacances du Domaine des Fadarelles ».

**DELIBERATION N°3  
VILLAGE VACANCES LES FADARELLES  
EXPLOITATION ECONOMIQUE DU RESTAURANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-1-3 et suivants ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R. 2122-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour l'occupation à fin d'exploitation économique du restaurant du village vacances Les Fadarelles ;

**Vu** la délibération du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités et conditions de sélection des candidatures.

Suite à une phase de publicité, la commune n'a reçu aucun dossier de candidature.

En outre, par mail du 22 mai 2021, Madame Naomi CAYSSIALS a présenté une candidature spontanée pour l'activité sur la période estivale 2021.

Madame le Maire donne lecture des éléments de sa candidature.

Madame CAYSSIALS présente toutes les garanties nécessaires à la gestion de l'activité (matériel indispensable, personnel, organisation...).

Madame le Maire propose alors au conseil de :

- Constater l'infructuosité de la sélection préalable pour laquelle le conseil municipal avait approuvé les modalités de la consultation le 10 avril 2021 ;
- Confier sous la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels l'exploitation de la partie restauration du village vacances à Madame Naomi CAYSSIALS ;
- L'autoriser à signer l'autorisation d'occupation du domaine public présentée et l'ensemble des documents afférents ;
- Déterminer les conditions financières de la location, sachant que la salle de restaurant est peu équipée (pas de congélateurs, de plancha, de frigidaire, de crêpière, de tables extérieures, etc.), mais que la gratuité constitue une libéralité.

***Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal approuve tous les points énoncés ci-dessus, autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires pour le contrat initial (du 15 juin 2021 au 1er septembre 2021) et l'avenant éventuel de prolongation (dans la limite du 14 novembre 2021) et autorise Madame Le Maire à demander un loyer de 50€/mois, soit 2 mois et demi. En revanche les fluides (eau/électricité) seront à la charge des preneurs (compteur divisionnaire incluant la salle de restaurant, les toilettes, et les deux salles connexes), une caution de 3 000€ (non encaissée) sera versée à la signature de la convention (après inventaire) et tous les documents réglementaires seront fournis (attestations professionnelles, d'assurance, etc.).

**DELIBERATION N°4**  
**MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RENOUELEMENT DES RESEAUX**  
**D'EAU POTABLE DU QUARTIER DU PONT VIEUX – TRANCHE 1**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de la première tranche de mise en conformité de l'assainissement collectif et de renouvellement des réseaux d'eau potable du quartier du Pont Vieux, et expose les résultats de la consultation concernant ces travaux de construction de réseaux d'assainissement et d'eau potable :

Après analyse des offres remises, l'entreprise SA2P – Creissels (12) – est jugée comme la mieux disante. Le coût proposé par l'entreprise est :

Montant total HT (variante WAVIN)	➡	<b>346 099.10 €</b>
TVA 20 %	➡	69 219.82 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	➡	<b>415 318.92 €</b>

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil Municipal décide de valider le choix de l'entreprise SA2P pour la construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la première tranche de travaux du quartier du Pont Vieux, de donner mandat à Madame le Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux, de s'engager à appliquer la Charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement, de s'engager à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées et de solliciter l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

**DELIBERATION N°5**  
**DEMOLITION DE L'HOTEL SAINT-JEANTAIS**  
**PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE**

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 février 2021 séance 2 délibération 1 concernant l'acquisition de l'Hôtel Saint-Jeantais et afin de pouvoir constituer les dossiers de demandes de financement, Madame le Maire propose au conseil municipal un plan de financement provisoire pour la démolition de l'hôtel saint-Jeantais.

	Montant éligible	Montant subventionné
Département (50 %)	152 000€	76 000€
DETR (30%)	152 000€	45 600€
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>121 600€</b>
Commune autofinancement (20 %)		30 400€
TVA (20%)		30 400€

Reste à charge de la commune

60 800€

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil Municipal décide de valider le plan de financement provisoire pour la démolition du Saint-Jeantais et autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant l'application de ce plan de financement.

**DELIBERATION N°6**  
**TARIFS EAU – ASSAINISSEMENT 2022**

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, elle informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'exécède pas 50% du montant total de la facture.

En outre, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2022 :

**SERVICE D'EAU POTABLE**

DESIGNATIONS	TARIFS HT
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire à savoir les compteurs de jardin (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 500 m3	1.25 € /m3
Prix de l'eau + de 501 m3	1.50€ /m3
Pose et dépose de compteur	150 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	200 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait de branchement au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	60€ + 38€ coût horaire de l'agent

**SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>TARIFS HT</b>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 € annuel ou 5.75 € mensuel
Prix de l'assainissement	1.45 € / m <sup>3</sup>
Forfait de branchement au réseau d'eau	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	60€ + 38€ coût horaire de l'agent

Madame le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Madame le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, une délibération en date du 31/10/2020, séance n°11, délibération n°20 a été adoptée. Par conséquent, toute réclamation sera soumise à ses conditions et sera non recevable en dehors de ses deux situations (pour rappel, fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal accepte :

- l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche.
- l'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis,
- l'application de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une facturation courant 2022 pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022,
- l'acceptation stricte du règlement en ce qui concerne le dégrèvement

<p><b><u>DELIBERATION N°7</u></b>  <b><u>ACQUISITION DES PARCELLES EN EMPLACEMENT RESERVE F8 ET F10 EN VUE DE</u></b>  <b><u>L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE</u></b></p>
--

Vu le PLUI en date du 12 novembre 2019 intégrant des emplacements réservés

Vu le courrier de Monsieur ALBIGES Christian du 7 avril 2021 concernant la proposition d'achat de deux parcelles F8 et F10 dont il est propriétaire et inscrites en emplacement réservé,

Madame le Maire propose au conseil l'acquisition de ces deux parcelles au prix proposé de 4€ le m<sup>2</sup> pour une superficie de 2 635 m<sup>2</sup> pour la parcelle F8 et 435 m<sup>2</sup> pour la parcelle F10, soit un montant total d'acquisition (hors frais de notaire) de 12 280€ pour 3 070m<sup>2</sup>.

Par conséquent, la demande concernant la réfection de la clôture séparant ces parcelles et celle de l'atelier technique (parcelle F832) ne sera pas réalisée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal décide d'acquérir les deux parcelles susnommées aux conditions mentionnées et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette présente délibération.

**DELIBERATION N°8**  
**TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DE LA STATION-SERVICE EN BUDGET DOTE**  
**DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

Vu l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L2221-1, L2221-3, L2221-4 et L2224-1 du CGCT

Madame le Maire expose que les services publics à caractère industriel et commercial que les collectivités ont choisi d'exploiter en régie doivent obligatoirement être dotés a minima de l'autonomie financière.

A ce titre, ils sont suivis dans le cadre d'un budget rattaché, c'est à dire d'un budget disposant de son propre compte 515 " compte au Trésor " et non d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 de la commune.

Actuellement, le service "Station-service" est géré par la commune mais le budget n'a pas l'autonomie financière exigée par le CGCT.

Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté de l'autonomie financière.

***Delibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal approuve la transformation du budget annexe de la Station-service en budget doté de l'autonomie financière à compter du 01/01/2022 et autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION N°9**  
**TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU EN BUDGET DOTE**  
**DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

Vu l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L2221-1, L2221-3, L2221-4, L2224-1, L2224-2, L2224-6 et L2224-11 du CGCT

Madame le Maire expose que les services publics à caractère industriel et commercial que les collectivités ont choisi d'exploiter en régie doivent obligatoirement être dotés a minima de l'autonomie financière.

A ce titre, ils sont suivis dans le cadre d'un budget rattaché, c'est à dire d'un budget disposant de son propre compte 515 " compte au Trésor " et non d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 de la commune.

Actuellement, le service "Eau" est géré par la commune mais le budget n'a pas l'autonomie financière exigée par le CGCT.

Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté de l'autonomie financière.

Le Conseil municipal approuve la transformation du budget annexe de l'eau en budget doté de l'autonomie financière à compter du 01/01/2022 et autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION N°10**  
**TRANSFORMATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT EN BUDGET DOTE**  
**DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

Vu l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les articles L2221-1, L2221-3, L2221-4, L2224-1, L2224-2, L2224-6 et L2224-11 du CGCT

Madame le Maire expose que les services publics à caractère industriel et commercial que les collectivités ont choisi d'exploiter en régie doivent obligatoirement être dotés a minima de l'autonomie financière.

A ce titre, ils sont suivis dans le cadre d'un budget rattaché, c'est à dire d'un budget disposant de son propre compte 515 " compte au Trésor " et non d'un compte de liaison renvoyant au compte 515 de la commune.

Actuellement, le service "Assainissement" est géré par la commune mais le budget n'a pas l'autonomie financière exigée par le CGCT.

Il est donc nécessaire de transformer ce budget en budget doté de l'autonomie financière.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal approuve la transformation du budget annexe de l'assainissement en budget doté de l'autonomie financière à compter du 01/01/2022 et autorise Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

**DELIBERATION N°11  
SECURISATION DU BÂTIMENT DE LA PARCELLE H 470**

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 21 avril 2021 exposant la dangerosité du bâtiment sur la parcelle H470 propriété de Monsieur Charles MONTELS ;

Vu le courrier en date du 5 mai 2021 de Monsieur Charles MONTELS autorisant la municipalité à effectuer des travaux de mise en sécurité ;

Vu l'incapacité avérée de Monsieur MONTELS de réaliser les travaux nécessaires à la sécurisation de sa propriété pour la protection des biens et des personnes sur les voies communales ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'effectuer les travaux en lieu et place de Monsieur MONTELS dans le cadre de l'action sociale. Le devis des travaux de sécurisation d'urgence présenté au Conseil s'élève à un montant de 423.50€ TTC.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal approuve les travaux de sécurisation facturés à la municipalité dans le cadre de l'action sociale (budget communal), décide de demander à Monsieur MONTELS de justifier d'une assurance et de fournir l'attestation et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches en vue de l'exécution de cette décision.

**DELIBERATION N°12  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu le courrier de l'association "Amicale Bouliste St Jeantaise" reçu en RAR le 19 mai 2021,

Vu les éléments financiers apportés à la connaissance du Conseil municipal par l'association,

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2021.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant

**DELIBERATION N°13  
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE  
CHEMIN DE LA CABRUNE**

Vu le courrier de Mesdames Fernandez et Frize du 2 juin 2021 exposant leur difficulté à accéder à leur propriété (parcelles n°L825 et L826) sur le chemin communal de la Cabrunne (lieu dit "Les Mates") ;

Vu l'impossibilité d'élargir le chemin communal sans empiéter sur la parcelle privée n° L820, propriété de Mme Valentin Lucette ;

Vu le courrier du 1er juin 2021 de Madame Valentin Lucette nous autorisant à élargir le fossé afin de permettre un meilleur accès sur le chemin de service de Mesdames Fernandez et Frize ;

Vu que les travaux de voirie sont aisément réalisables par le service technique de la commune;

Vu que Mesdames Fernandez et Frize acceptent la prise en charge financière des matériaux pour la réalisation des travaux (seulement sur l'agrandissement de la voie communale afin qu'elles puissent tourner);

Vu que cette prise en charge financière est conditionnelle à une obligation de résultat et pas seulement de moyens ;

Vu le mauvais état de la voirie sur le haut du chemin de la Cabrone accueillant de nombreux randonneurs et l'impossibilité pour les véhicules s'engageant sur la fin du chemin communal de faire demi-tour;

Madame Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la réalisation des travaux d'élargissement de la voie communale sur la parcelle n° L820 de Madame Valentin permettant un meilleur accès au chemin de service accédant à la propriété de Mesdames Fernandez et Frize et permettant aux véhicules s'engageant sur la fin du chemin communal de faire demi-tour.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal approuve la réalisation des travaux afin d'élargir la voie communale chemin de la Cabrone dans les conditions susmentionnées et autorise Madame Le Maire à effectuer toutes les démarches permettant la réalisation de cette décision.

<p><b><u>DELIBERATION N°14</u></b>  <b><u>MISE A DISPOSITION DE LA PRADE</u></b></p>
--

Vu l'article L 2120-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 65 du conseil municipal du 28 décembre 2009,

Madame le Maire fait lecture au conseil municipal d'un mail reçu en mairie en date du 18 mai dernier adressé par Michel ARNAL agissant en qualité de gérant de la SARL Domaine de Gaillac. L'objet de ce courrier concerne la demande de mise à disposition temporaire pour les dates de passage suivantes :

- En juillet : les 8, 9, 23, 24 et 25
- En août : les 12, 13, 24 et 25

Il précise qu'ils souhaiteraient pouvoir monter une clôture afin de cloisonner les chevaux sur un endroit restreint, monter des tentes et utiliser les sanitaires.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande et précise qu'une convention de mise à disposition de locaux publics sera établie afin de définir les responsabilités de chacun, une attestation d'assurance sera alors demandée.

Madame le Maire précise que la société s'engage à rembourser les frais engagés au titre des fluides (eau et électricité).

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

Le Conseil municipal accepte la mise à disposition de la Prade pour les dates évoquées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et par extension celle des années suivantes sur la période 2021-2026 dans les mêmes conditions.

<p><b><u>DELIBERATION N°15</u></b></p>
--

Madame Le Maire informe le Conseil de la volonté de créer sur la période estivale des journées d'animation jeunesse sur le site de la Prade. Ces journées seront proposées aux enfants de 4 à 11 ans sur 1 journée et demie, soit 13 journées, du mardi 13 juillet au mardi 24 août, à raison de 12h/semaine (4 h le mardi de 13h à 17h et 8h le jeudi de 9h à 17h00, avec repas confectionné sur place par l'agent de la cantine et goûter offert).

Madame le Maire présente au Conseil le règlement, le projet éducatif et pédagogique, et précise la tarification à la charge des familles 6€ la demi-journée et 10€ journée entière. Supplément pour le repas du jeudi facturé 3,50€.

En cas de forte demande et si les moyens organisationnels le permettent, la matinée des mardis pourrait être ouverte, tout en respectant le nombre total de journées non soumises à déclaration auprès de la direction des Sports, soit à partir de 14 jours.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés***

Le Conseil municipal accepte la création des journées d'animations jeunes dans les conditions susmentionnées, adopte le règlement, le projet éducatif et pédagogique et fixe les tarifs suivants à la charge des familles 6€ la demi-journée et 10€ journée entière. Supplément pour le repas du jeudi facturé 3,50€.

QUESTIONS DIVERSES
--------------------

- Demande déposée dans la boîte à idées : attribution d'un nom à l'escalier de Roquebrune.  
Réponse : la municipalité envisage de le signaler et de le nommer lorsque l'arboretum sera réouvert et nécessitera une signalisation.
- Demande d'un commerçant ambulant d'installer un stand de vente de légumes sur l'aire de pique-nique « Pied gros », route de Nant. Le conseil ne souhaite pas se prononcer et demande à l'intéressé de se rapprocher de propriétaires privés.
- Projet d'installer une borne "faible rechargement" pour véhicules électriques sur le territoire de la commune.
- Un feu d'artifice avec concert sera tiré le 14 juillet à l'Esplanade.
- Le programme de l'ensemble des festivités de la saison estivale et le bulletin municipal du 1er semestre seront bientôt distribués.
- L'ensemble des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 sont venus se présenter au Conseil.

***La séance est levée à 13h15***

